



VILLE DE

SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

24 avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché/Publié le 29/09/2022

ID : 040-214002842-20220923-D2022_23-AU



D2022_23

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: DECISION DE REALISATION D'UN EMPRUNT AU BUDGET PRINCIPAL POUR LE PROJET BELLOCQ-ADIDAS

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 et ses annexes,

VU la décision modificative du 6 juillet 2022

VU la consultation effectuée le 18 juillet 2022 auprès de 6 établissements bancaires et le dépôts de 4 offres ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT les offres présentées par le Crédit Mutuel et Arkéa, ces dernières ressortant comme les plus intéressantes

DÉCIDE

ARTICLE 1

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Mise à disposition des fonds de la signature du contrat jusqu'au 31/08/2023
- Durée : 20 ans
- Date de 1^{ère} échéance au 01/11/2023
- Profil d'amortissement : linéaire
- Conditions financières : Taux fixe : 1,95%
- Base de calcul : 365/365
- Frais de dossier : 500 €
- Remboursement anticipé possible sous réserve du paiement d'une pénalité de 5% du capital remboursé.

Cet emprunt est destiné à financer une partie du projet Bellocq-Adidas.

ARTICLE 2 :

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022.



Le Maire,
Régis GELEZ.

